

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

du 18 décembre 2014

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 décembre 2014 à 19 heures, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Etancourt, par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2014, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Xavier HAUGUEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, André CALENTIER, Laure PIMONT, Jean-Marc CHEVALLIER, Nathalie LECORDIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Florence MARTEL, François D'HUBERT, Maryse CHAILLET, Patrice GAZET, Jocelyne BROCHARD, Christophe MENARD, Isabelle BERJONNEAU à partir de 19h20, Jean-Luc DELSAUT, Aurélie JOURDAIN, Xavier HAUGUEL, Jean-Luc CHARRIER, Christel PITEL, Dominique BUYCK à partir de 19h50, Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER

Conseillers absents : Jérôme LARUE pouvoir à André CALENTIER, Béatrice DEVARRIEUX pouvoir à Nathalie LECORDIER, Jean-Claude RAVENEL pouvoir à Benoit PETEL, Jean-Noël TRAORE

Secrétaire de séance : Xavier HAUGUEL

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Annick BONNEAU souhaite savoir, concernant la décision 2017/76 dans quelles conditions la Société Diagnostim a été retenue et observe que cette entreprise est bihorellaise.

Pascal HOUBRON répond que le choix de cette entreprise a été effectué après une mise en concurrence. Trois entreprises avaient répondu et l'offre économiquement la plus avantageuse a été choisie. Un marché sur 4 ans a été signé avec un maximum de 12 000€ par an.

A – AFFAIRES GENERALES

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERTS A LA METROPOLE – VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Pascal HOUBRON

La loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) prévoit le transfert des voiries communales et départementales aux métropoles créées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Aussi, il revient au conseil municipal de valider la liste des voies communales à une double fin :

- Officialiser la longueur de la voirie communale adressée à la Préfecture pour le calcul de la DGF
- Et d'autre part, valider le listing adressé à la métropole en réponse aux questionnaires qui nous ont été adressés.

Ainsi, la longueur totale de la voirie sur le territoire de Bihorel s'élève à 36,131 km comprenant :

- 31,590 km de voies communales
- 4,350 km de voies départementales (et divers 0,191)

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

2 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS ET ALIENATIONS – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 1 RUE DE LA PAIX – SIGNATURE DE L'ACTE DEFINITIF

Rapporteur : Odile LE COMPTE

Par délibération du 01/07/2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à engager les formalités de mise en vente de la propriété située, 1 rue de la Paix, et à signer un compromis de vente.

Depuis, et conformément à la délibération, les services municipaux ont publié l'offre et procédé aux visites.

Par courrier du 09/10/2014, Mme RIVIERE-VECCHIALI née Cécile LERMINIER a présenté une offre d'achat ferme et définitive, au prix de 225 000€ net vendeur, le prix minimum de cession ayant été fixé par le Conseil Municipal à 226 000€ (+ ou – 10%).

En conséquence, le 12/11/2014, un compromis de vente a été signé entre la Ville et l'acquéreur au prix de 225 000€ net vendeur, payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte définitif aux conditions financières évoquées et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS ET ALIENATIONS – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 22 RUE DE LA LIBERATION – SIGNATURE DE L'ACTE DEFINITIF

Rapporteur : Odile LE COMPTE

Par délibération du 01/07/2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à engager les formalités de mise en vente de la propriété située, 22 rue de la Libération, et à signer un compromis de vente.

Depuis, et conformément à la délibération, les services municipaux ont publié l'offre et procédé aux visites.

Par courrier du 30/10/2014, M. Olivier HINFRAY a présenté une offre d'achat ferme et définitive, au prix de 210 000 € net vendeur, le prix minimum de cession ayant été fixé par le Conseil Municipal à 228 000 € (+ ou – 10%)

En conséquence, le 18/12/2014, un compromis de vente a été signé entre la Ville et l'acquéreur au prix de 210 000 € net vendeur, payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte définitif aux conditions financières évoquées et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – MOYENS DES SERVICES – CHARTE D’UTILISATION DES OUTILS TELEPHONIQUES ET INFORMATIQUES

Rapporteur : Pascal HOUBRON

La ville de Bihorel utilise des moyens technologiques d’information et de communication et développe l’utilisation des outils informatiques dans le cadre notamment de la dématérialisation.

Des règles précises d’exploitation sont donc nécessaires pour protéger la ville, les utilisateurs et les données personnelles des administrés.

La sécurité informatique est un objectif qui doit être partagé par chacun et qui ne peut être atteint que dans un climat de loyauté et de confiance réciproque. Ces règles peuvent être rattachées au moyen d’une charte informatique.

Pour mémoire, la ville de Bihorel avait déjà adopté une charte en 2009 et il convient de la réactualiser.

Cette charte permet de définir les droits et les obligations des salariés concernant l’usage du matériel informatique de l’entreprise. Elle informe également les salariés des mesures de contrôle et de surveillance mises en place par la ville, et définit les sanctions applicables, si nécessaire, aux violations des règles qu’elle contient.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable sur cette charte lors de la séance du 3 octobre 2014.

Cette charte sera signée par chaque agent et chaque élu de la ville de Bihorel disposant d’un poste informatique ou d’un téléphone portable.

Il est donc proposé D’ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Isabelle BERJONNEAU entre en séance à 19h 20.

Benoit PETEL s’interroge sur la nécessité de passer cette charte en conseil municipal. Cette interrogation vaut également pour le règlement intérieur sur les conduites addictives à la question suivante.

Annick BONNEAU profite de cette délibération pour demander à ce que les adresses mail de chaque élu soient cachées lors de l’envoi des documents.

Pascal HOUBRON indique que cette délibération est soumise au conseil municipal dans un souci de bonne information et afin de respecter le parallélisme des formes, la précédente charte ayant été adoptée en 2009 par délibération.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER) adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CONDUITES ADDICTIVES – APPROBATION

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Au travers des diverses actions de prévention conduites sous Bois-Guillaume – Bihorel dans le domaine de l’hygiène, la sécurité et la santé des agents au travail, une démarche active liée à la prévention des conduites addictives avait été menée. Dans ce cadre, un règlement intérieur relatif aux conduites addictives avait été adopté lors du conseil municipal du 4 juillet 2013 (*délibération n° 118/2013*).

En effet, les addictions (alcool, drogue, médicaments...) sont un véritable problème de santé publique dont les causes sont multiples. Le monde du travail et plus particulièrement les collectivités locales n’échappent pas aux conséquences des

conduites addictives. Elles représentent des facteurs influençant les comportements à risque qui peuvent engager la responsabilité de la Ville-Employeur en cas d'accidents.

Les objectifs recherchés sont de garantir la santé et la sécurité des agents en définissant précisément les conduites à adopter en cas d'accidents.

En 2014 et suite à la défusion, il est apparu nécessaire d'adapter ce règlement à la Ville de Bihorel. Un nouveau projet, reprenant dans les grandes lignes les dispositions du précédent règlement adopté sous Bois-Guillaume – Bihorel, a été soumis aux représentants du personnel du Comité Technique, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 octobre dernier. Ce règlement est accompagné d'un guide d'application et de fiches constats encadrant la mise en application du règlement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'approuver les termes du règlement intérieur concernant les conduites addictives et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER) adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFERTS A LA METROPOLE - MODIFICATIONS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE - AUTORISATION

Rapporteur : Pascal HOUBRON

La loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) adoptée le 27 janvier 2014, acte le passage de la CREA au statut de Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, la Métropole de Rouen exercera à compter de cette même date des compétences qui étaient auparavant exercées par ses communes membres.

Les domaines de compétences concernés sont les suivantes :

- La voirie, arbres d'alignement et espaces verts attenants / L'éclairage publique / La signalisation horizontale et verticale
- Le Plan Local d'Urbanisme
- La constitution de réserves foncières
- La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- La défense contre l'incendie

Afin de pouvoir exercer ces nouvelles compétences, la Métropole a besoin des moyens matériels et humains correspondants.

C'est pourquoi après concertation entre les services de la Métropole et la ville, il a été décidé de transférer trois postes à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 entraînant la suppression de 3 postes au tableau des effectifs de la ville.

Service Concerné	Grades	Nombre d'emplois	Création/ suppression	Motifs	Date d'effet
Services techniques	Agent de maîtrise principal	1	Suppression	Transfert Métropole	01/01/2015
Services techniques	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Suppression	Transfert Métropole	01/01/2015
Service Education	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Suppression	Transfert Métropole	01/01/2015

De plus, la gestion des services municipaux et le déroulement de la carrière des agents de la Ville (promotions, avancements, recrutements...) nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les mouvements suivants et d'adopter la délibération suivante :

Service Concerné	Grades	Nombre d'emplois	Création/suppression	Motifs	Date d'effet
Police Municipale	Brigadier	1	Suppression	Poste vacant	01/01/2015
Police Municipale	Gardien	1	Création	Recrutement suite à mutation	01/01/2015

Monique DUBECQ souhaiterait avoir des précisions sur le poste supprimé au service jeunesse justifié par un transfert à la Métropole.

Annick BONNEAU désirerait connaître l'impact matériel et financier des transferts de compétences vers la Métropole.

Pascal HOUBRON répond que la Ville ne connaît pas à ce jour l'impact financier de ce transfert de compétence. Elle attend la prochaine réunion de la Commission d'Evaluation et de Transfert de Charges le 22 janvier pour avoir une idée de la compensation qui sera demandée à la Ville par la Métropole. En tout état de cause, cette compensation sera ensuite affinée en cours d'année 2015, après résultats du compte administratif et échanges entre la Métropole et la ville.

Pascal HOUBRON ajoute qu'aujourd'hui la Ville verse environ 200.000 € par an à la CREA. Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, il attend le montant précis de la nouvelle compensation, indispensable pour établir le budget 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE SERVICE ET D'ASSIDUITE – NOUVELLES DISPOSITIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Lors de la création de la commune nouvelle de Bois-Guillaume – Bihorel, il est apparu nécessaire d'harmoniser les avantages sociaux accordés au personnel.

Dans ce cadre et dès le 19 décembre 2011, la ville de Bihorel avait décidé d'harmoniser les modalités d'attribution du 13^{ème} mois. Il s'agissait d'instaurer une prime de fin d'année uniquement calculée sur la présence des agents alors que pour mémoire, à Bihorel avant 2012 une prime de rendement et d'assiduité était en application.

Il est proposé de revenir à l'esprit du mode d'attribution du 13^{ème} mois en vigueur à Bihorel avant la fusion, ce système permettant de motiver les agents et offre un outil de management efficace et adapté aux responsables de service.

Les conditions d'attribution seraient les suivantes :

I – Bénéficiaires :

Les **agents titulaires ou stagiaires** rémunérés au mois sur la base d'un traitement indiciaire.

Les **agents non titulaires** de droit public permanents et temporaires, vacataires et contrats de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir) **dès lors que l'agent est présent au moins 6 mois consécutifs**, indépendamment de la fonction exercée.

Sont **exclus** de cette prime les agents contractuels **remplaçants**, les **apprentis**, les **animateurs recrutés pour les accueils de loisirs** des petites/grandes vacances et des mercredis, ainsi que les agents recrutés dans le cadre **d'activité accessoire**.

II – Principe de répartition de la prime :

Pour l'ensemble des bénéficiaires précités, hors vacataires et agents non titulaires déjà bénéficiaires de la prime avant le 1^{er} janvier 2015 (au titre des droits acquis) :

La prime de fin d'année est attribuée selon **2 critères principaux** :

- **une première part, versée en mai**, à concurrence de la moitié du traitement de base indiciaire **sur l'assiduité** de l'agent dans le service.
- **une deuxième part, versée en novembre**, à concurrence de la moitié du traitement de base indiciaire **sur la compétence et la manière de servir** de l'agent, en fonction d'une évaluation annuelle réalisée par le responsable direct et validée par le Directeur ou le DGS. Le montant de cette quote-part minimum ou maximum pouvant varier de 0 à 120%.

Le montant des deux parts (hors déduction) représente le versement d'un mois supplémentaire de salaire.

III – Montant de la prime et période de référence :

Pour l'ensemble des bénéficiaires (hors vacataires et non titulaires déjà bénéficiaires de la prime avant le 1^{er} janvier 2015) :

La période à prendre en considération pour le versement de la prime instituée est comprise entre le 1^{er} mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année d'attribution pour le calcul des absences et correspond à l'ensemble de l'année de l'attribution pour la part manière de servir.

La prime correspond à 100% du traitement de base indiciaire mensuel additionnée de la NBI pour les agents concernés. Le calcul est basé sur l'indice détenu par l'agent au 1^{er} du mois de versement de la prime (soit le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre).

Le montant global de la prime est calculé au **prorata temporis**, pour les agents arrivés en cours d'année, en situation de disponibilité, démission, retraite, décès, mutation, licenciement, détachement ou à temps partiel (y compris thérapeutique).

Pour les agents vacataires surveillants de cantine, de garderie et temps d'accueil périscolaire bénéficiant d'un contrat à l'année sur la période de référence de l'année scolaire (de septembre à juin) :

La prime sera versée **en une seule fois en juillet à raison d'1/10^{ème} calculé sur le traitement brut global** (sur l'ensemble des heures réellement effectuées et congés payés). *Pour 2015, année de transition, ces nouvelles modalités prendront effet à compter de septembre 2015.*

Pour les agents non titulaires déjà bénéficiaires de la prime avant le 1^{er} janvier 2015 (au titre des avantages acquis) :

La prime actuellement attribuée dès le 7^{ème} mois de présence uniquement sur le principe d'assiduité et versée **mensuellement à raison d'1/12^{ème} calculé sur le traitement brut global** (Indemnité de résidence, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, régime indemnitaire et congés payés compris), **sera maintenue dans ces mêmes conditions quel que soit le type de contrat (en vigueur au 31 décembre 2014).**

Par conséquent, pour tous les titulaires, stagiaires et tous les nouveaux contrats de plus de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015, le principe du montant de la prime sera le même pour tous les agents, c'est-à-dire le seul traitement de base et la NBI éventuelle.

IV – Absentéisme :

La première part de la prime versée en mai est attribuée en fonction du service effectivement accompli par chaque agent. En conséquence, il est appliqué des **réductions pour absentéisme** (Maladie ordinaire, hospitalisation et convalescence consécutive, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, temps partiels thérapeutique, congé pathologique, congé de maternité et de paternité, cure, enfant malade).

Les absences pour formation, récupération, RTT, congés annuels ainsi que pour accident de travail et maladie professionnelle ne sont pas déductibles de cette prime. Les aménagements horaires préconisés pour raisons de santé (hors temps partiels) n'entraînent pas non plus de déduction.

Le calcul s'effectue d'après une moyenne de 360 jours travaillés par an sur la période de référence (paragraphe 3) et selon une retenue d'**1/180^{ème} de la part concernée par jour d'absence (y compris samedi et dimanche)**. Il est appliqué une **réduction de 100% sur la totalité de la part à partir de 6 mois d'absence (180 jours)** consécutif ou non, sur la période de référence des 12 mois.

Pour l'année 2015, année de transition, le calcul s'effectuera selon une retenue d'**1/180^{ème}** de la part concernée par jours d'absence sur la période de référence du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015.

Pour les agents non titulaires déjà bénéficiaires de la prime avant le 1^{er} janvier 2015 :

Des réductions pour absentéisme seront réalisées **mensuellement à terme échu** (le mois suivant l'absence). Les motifs de déduction sont les mêmes que ceux précités (hors congé de longue maladie et maladie de longue durée propre au statut). Le calcul s'effectue d'après une moyenne de 30 jours travaillés par mois et selon une retenue d'**1/30^{ème} du montant de la prime par jour d'absence (y compris samedi et dimanche)**.

V – Part Manière de Servir

Pour l'ensemble des bénéficiaires, hors vacataires et agents non titulaires déjà bénéficiaires de la prime avant le 1^{er} janvier 2015 :

La deuxième part de la prime versée en novembre est attribuée en fonction de la manière de servir de chaque agent. La définition du montant de la quote-part se fera donc lors de l'évaluation annuelle en répondant aux critères suivants :

Pénalités jusqu'à -100%	Bonifications jusqu'à +20%
<ul style="list-style-type: none">➤ Refus de certaines missions = de - 10 à - 30%➤ Mauvais comportement vis à vis du chef de service ou de ses collègues = de - 10 à - 30%➤ Manque d'esprit d'équipe, de travail en équipe / transversalité = de - 10 à - 20%➤ Manque d'investissement = de - 10 à - 15%	<ul style="list-style-type: none">➤ Investissement particulier sur l'année, disponibilité, motivation = de + 5 à + 15%➤ Mission supplémentaire sur l'année = de + 5% à + 10%➤ Responsabilité supplémentaire ponctuelle (départ, absence du responsable...) = + 5% à + 10%➤ Charge supplémentaire de travail pour pallier l'absence d'un collègue = + 5% à + 10%

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non-respect des horaires de travail ou des règles d'hygiène et de sécurité = de - 5 à - 20% ➤ Autre = à justifier 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autre = à justifier
--	--

Les pénalités ou bonifications sont cumulatives entre elles dans les limites respectives de -100% pour les pénalités et + 20% pour les bonifications. Un agent donnant satisfaction et répondant à l'ensemble de ses missions sans qu'aucun élément ne pénalise sa prime ou ne la bonifie percevra 100% de cette part. Pour les agents ne pouvant avoir d'entretien d'évaluation, le montant de la part manière de servir sera de 100%.

VI – Sanctions

Toute sanction disciplinaire de l'autorité territoriale entraînera une retenue sur tout ou partie de la prime. **Les sanctions du 1^{er} groupe** (avertissement, blâme, exclusion de 0 à 3 jours) entraîneront respectivement des retenues **de -20%, -50% et -100% de la part manière de servir (soit sur 50% de la prime)**. **Les sanctions disciplinaires relevant du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe** entraîneront une **retenue de -100% de la totalité de la prime**.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a émis un avis favorable avec un bilan sur l'application de ces nouvelles dispositions en 2015.

Il est proposé d'autoriser l'application de ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2015 et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 contre (Béatrice DEVARRIEUX), adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Pascal HOUBRON

En décembre 2011, les villes de Bois-Guillaume et de Bihorel avaient délibéré afin d'harmoniser leur régime indemnitaire préalablement à la création de la Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2012.

Le type de prime, le mode de versement et les motifs de déductions avaient notamment fait l'objet de modifications.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement du régime indemnitaire de la ville de Bihorel et d'instaurer des critères d'attribution, il vous est proposé d'en fixer de nouveau les modalités et d'en modifier certains critères.

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires actuels sont les agents stagiaires de la FPT, titulaires et les agents contractuels de droit public sur emploi permanent. Le régime indemnitaire leur est versé dès le premier jour de travail sans condition d'ancienneté.

A l'avenir, il est proposé que le régime indemnitaire ne soit pas versé de manière automatique.

En effet, les coefficients applicables aux primes et indemnités varient en général de 0 à 8, ce qui signifie qu'en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale et de sa hiérarchie, un agent peut ne pas avoir de régime indemnitaire.

Il est donc proposé de maintenir les régimes indemnitaires existants aux agents déjà en poste et d'appliquer la nouvelle réglementation sur les bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2015 aux nouveaux agents.

Les agents en remplacement et les agents en contrat de droit privé n'ouvrent pas droit au versement d'un régime indemnitaire.

Les primes existantes sont les suivantes :

IAT : indemnité d'administration et de technicité (coefficient de 0 à 8)

IHTS : indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)

IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (coefficient de 0 à 8)

PFR : prime de fonction et de résultat (nouvelle prime de la loi du 5 juillet 2010 qui se substitue à l'ensemble des primes existantes pour les agents de catégorie A)

Elle est constituée d'une part fonctionnelle dont le coefficient peut varier de 1 à 6 en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise et d'une part tenant compte de la performance et de la manière de servir dont le coefficient peut varier de 0 à 6.

ISS : indemnité spécifique de service

PSR : prime de service et de rendement

Prime de service : 7.5% (filière médico-sociale)

Prime d'encadrement (filière médico-sociale : montant fixé par décret)

ISF : indemnité spéciale de fonction (Police Municipale) (20% maximum pour les agents stagiaires et titulaires et jusqu'à 30% pour les cadres)

Il est proposé de supprimer la prime de responsabilité existante. En effet, la création de la PFR en 2011 avait abouti à la non utilisation de cette dernière. Sa suppression n'entraîne donc aucune modification du Régime Indemnitaire en place actuellement.

Aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément.

Les critères d'attribution :

Le régime indemnitaire est attribué en fonction des 3 critères suivants :

- Le degré de responsabilité
- La manière de servir
- L'atteinte des objectifs

Il est proposé une répartition en fonction du niveau de responsabilité suivant :

Responsabilité	Prime ou Indemnité	Catégorie	Variation possible
Niveau 7 : DGS	Prime de Fonction Prime de Résultat	A	Coefficient 1 à 6 Coefficient 0 à 6
Niveau 6 : Directeurs	Prime de Fonction Prime de Résultat ISS PSR	A B et +	Coefficient 1 à 5 Coefficient 0 à 5 Coefficient 0,30 à 1,33 en fonction du grade Coefficient 1 à 2

Niveau 5 : Chef de service / pôle de 5 agents et +	Prime de Fonction Prime de Résultat ISS PSR IFTS IAT ISF (police) Prime de service (crèche) Prime d'encadrement (crèche)	A B et + C et +	Coefficient 1 à 3 Coefficient 0 à 4 Coefficient 0,20 à 1,10 en fonction du grade Coefficient 0,50 à 1,70 Coefficient 3 à 8 Coefficient 4 à 8 De 22% à 30% du traitement indiciaire Egale à 7,5% du traitement indiciaire Montant forfaitaire réglementaire
Niveau 4 : Chef de service / pôle de 1 à 4 agents	Prime de Fonction Prime de Résultat ISS PSR IFTS IAT ISF (police)	A B et + C et +	Coefficient 1 à 2 Coefficient 0 à 2 Coefficient 0,10 à 0,90 en fonction du grade Coefficient 0,20 à 1,30 Coefficient 1 à 6 Coefficient 2 à 6 De 20% à 30% du traitement indiciaire
Niveau 3 : Chef de service sans agent / Chargé de mission	Prime de Fonction Prime de Résultat IFTS IAT	A B et + C et +	Coefficient 1 à 2 Coefficient 0 à 2 Coefficient 1 à 4 Coefficient 1 à 5
Niveau 2 : responsable adjoint	IFTS IAT Prime de service (crèche) ISF (police)	B et + C et +	Coefficient 0,5 à 3 Coefficient 0,5 à 4 Egale à 7,5% du traitement indiciaire Egale à 20% du traitement indiciaire
Niveau 1 : sans responsabilité	IFTS IAT Prime de service (crèche) ISF (police)	B et + C et +	Coefficient 0 à 2 Coefficient 0 à 3 Egale à 7,5% du traitement indiciaire Egale à 20% du traitement indiciaire

Chaque agent, en fonction de son niveau de responsabilité, se verra attribuer une prime ou indemnité dont le coefficient pourra varier comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Il faut rappeler que la majorité des régimes indemnitaires actuels entrent dans le cadre des critères d'attribution énoncés ci-dessus.

Il est à noter que pour les agents présents bénéficiant déjà d'un régime indemnitaire plus favorable que celui instauré par ces nouveaux critères, aucun changement ne sera opéré. Les agents conserveront donc leur avantage acquis. Leur régime indemnitaire pourra cependant évoluer que si leur niveau de responsabilité progresse au fur et à mesure de leur carrière.

L'autorité territoriale pourra en cas de sanction disciplinaire, baisser ou supprimer le régime indemnitaire d'un agent.

Le régime indemnitaire peut varier d'un agent à l'autre ayant le même niveau de responsabilité, en fonction de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs qui

seront déterminés chaque année au moment de l'entretien annuel d'évaluation, validé par le directeur concerné ou le DGS. Le régime indemnitaire pourra à cette occasion être réévalué. Cependant, le régime indemnitaire ne fera pas l'objet d'une revalorisation systématique.

Les critères manière de servir et atteinte des objectifs ne seront applicables qu'au 1^{er} janvier 2016 à la suite des évaluations qui se tiendront en fin d'année 2015.

Le versement :

Il est versé mensuellement pour les catégories A, B et C chefs de service ou responsable.

Pour les catégories C qui ne sont pas chefs de service, le régime indemnitaire peut faire l'objet d'un versement annuel en fonction du choix de l'agent. Le versement annuel s'effectue alors en janvier N+1 pour l'année N. **Le droit d'option est choisi pour une durée d'un an minimum. Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et n'interviendra qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.**

Le régime indemnitaire n'est versé qu'aux agents présents qui exécutent leurs missions.

Il est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique)

Aucune déduction ne sera opérée sur le régime indemnitaire en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle.

Les motifs de déduction existants sont liés à l'absentéisme (Maladie ordinaire, hospitalisation et convalescence consécutive, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, temps partiels thérapeutique, congé pathologique, congé de maternité et de paternité, cure, enfant malade).

Ils sont applicables à l'ensemble des agents bénéficiant d'un régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour ces absences, un tableau mensuel sera tenu par le service des ressources humaines afin d'opérer les déductions.

Les règles de déduction sont les suivantes :

- **Déduction de la moitié du RI le 1^{er} mois d'arrêt :**
Ex : arrêt du 1/01 au 10/01= 10 jours soit 5/30^{ème} de déduction
- **Déduction des ¾ du RI le 2^{ème} mois d'arrêt**
- **Plus de RI à partir du 3^{ème} mois d'arrêt**

Au vu de ce qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Benoit PETEL souhaite connaître la nature de l'avis du Comité Technique.

Pascal HOUBRON indique que l'avis du Comité Technique était favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : Pascal HOUBRON

La ville de BIHOREL dispose de véhicules de service utilisés par certains agents municipaux pour l'exercice de leurs missions.

Dans ce cadre, certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leurs missions et des astreintes qu'ils effectuent le soir et le week-end, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail / domicile et à l'y remiser.

Le véhicule doit servir aux seuls besoins du service et ne pas servir aux déplacements privés. Les conducteurs ne conservent pas l'usage du véhicule au-delà du service.

C'est pourquoi un périmètre de circulation est attribué.

Cette utilisation doit être encadrée par une accréditation délivrée par le Maire.

A compter du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de faire bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile, les fonctions suivantes :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur de l'Accueil des jeunes et de la restauration jusqu'à son départ en retraite
- Le chef des Services Techniques
- Les agents des Services Techniques d'astreinte hebdomadaire

Ces véhicules feront l'objet d'un usage partagé en journée et pendant les vacances à destination des services municipaux.

Les autres agents (services techniques, service restauration scolaire, éducateur sportif, appariteur, service communication, service jeunesse, ...), dont les missions nécessitent l'usage d'un véhicule de service (VL), ne sont pas autorisés à remiser le véhicule à leur domicile.

Les conditions d'utilisation partagée seront précisées par note de service excepté pour le véhicule de la police municipale (non partagé).

Enfin, il est précisé qu'aucun véhicule de fonction n'est attribué.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - NOMINATION DU COORDONNATEUR ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Il est rappelé que la ville doit procéder avec le concours de l'INSEE au recensement intégral de sa population entre le 15 janvier et le 14 février 2015.

Ce recensement permettra de disposer d'une photographie précise et actualisée de la population de la France, dans sa diversité et dans son évolution. Il fournit, en effet, de très nombreuses indications chiffrées, démographiques, sociales et économiques, et permet par exemple le calcul des dotations de l'Etat.

Il respecte bien entendu une procédure rigoureuse, approuvée par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), fondée sur la protection stricte de la confidentialité des informations individuelles recueillies. Aussi, les agents recenseurs sont soumis au secret professionnel.

Chaque commune organise la préparation et la réalisation des enquêtes par la désignation de coordonnateurs. Elle organise également la collecte des informations en recrutant des agents recenseurs nommés par arrêtés du Maire.

Ils sont chargés de diffuser les imprimés auprès de la population et de les collecter sur un secteur donné. Les agents recenseurs reçoivent une rémunération fixée par chaque collectivité prenant en compte notamment le nombre d'imprimés collectés, le temps de formation..., l'INSEE remboursant la collectivité de manière forfaitaire.

A ce titre, il convient de désigner deux coordonnateurs de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de :

- désigner Mme Nathalie QUETEUIL, Responsable du service des Affaires Générales – état-civil, en qualité de coordonnatrice de l'enquête de recensement et Mme Louiza LAMARI en qualité de coordonnatrice adjointe
- de rémunérer le surcroît de travail de la coordonnatrice et de son adjointe par le paiement d'heures supplémentaires effectuées.
- De fixer à 26 maximum le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité
- De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
 - Bulletin individuel rempli 0.98 € BRUT
 - Feuille de logement remplie 0.51 € BRUT
 - Dossier d'adresse collective rempli 0.51 € BRUT
 - Bordereau de district rempli 4.94 € BRUT
 - Relevé d'adresses et suivi d'adresse rempli 16.16 € EN 2009

Les 2 demi-journées (soit 8 heures) de formation obligatoire seront rémunérées au taux horaire du SMIC en vigueur.

La tournée de reconnaissance (soit 4 heures) sera rémunérée au taux horaire du SMIC en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES ET LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Olivier MARICAL

Le domaine public communal de la ville est occupé par les marchés d'approvisionnement, les cirques ou encore des manèges. Ces occupations ne pouvant être consenties à titre gratuit, il revient au conseil municipal d'en fixer les tarifs.

Concernant les quatre marchés hebdomadaires d'approvisionnement, la ville de Bois-Guillaume – Bihorel, par délibération en date du 31 mai 2012, avait harmonisé les tarifs des droits de place sur les marchés et sur le domaine public. Elle avait ainsi baissé les tarifs à 0,80 € le mètre au lieu de 1,10 € le mètre.

Il est proposé de revenir à la situation antérieure à la fusion en 2011 et de fixer les droits de place de 2011 sur les marchés à compter du 1^{er} janvier 2015 à un tarif unique de 1,10 € le mètre linéaire avec un maximum de 2,5 mètres de profondeur, excepté pour les commerçants qui utilisent les bornes électriques et l'eau, pour lesquels le tarif est porté à 1,30 € le mètre.

Pour un camion de vente directe (pizzas...) hors marché : 1,10 € le mètre linéaire par demi-journée, ainsi que les véhicules d'exposition hors ceux des associations,

Pour l'implantation d'un cirque, il est proposé de fixer le tarif à 25 € par jour et 500 € de caution pour le respect de l'emplacement après état des lieux,

Pour l'implantation d'un manège ou un spectacle de marionnettes : 10 € par jour y compris l'eau et l'électricité,

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – MOYENS DES SERVICES – TRANSMISSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – TARIFICATION

Rapporteur : Olivier MARICAL

La ville peut être amenée à communiquer des documents administratifs aux administrés tels que les actes à caractère réglementaire (arrêtés, décisions..) ainsi que les délibérations ou tout autre document communicable.

Ces actes sont mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et la délivrance de photocopie peut donner lieu à la perception de frais de reproduction.

Un arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixe le plafond applicable aux frais de reproduction sur support papier à 0,18 € la copie noir & blanc format A4. Dans la limite de ce plafond légal, il appartient à la collectivité de fixer, par délibération, les montants applicables aux copies de ses documents.

A ces frais de reproduction, s'ajoutent, le cas échéant, selon un décret du 30 décembre 2005, les frais d'envoi, le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Une régie de recettes est créée pour la perception de ces sommes.

Aussi, il est proposé de fixer les prix des copies de documents administratifs, suivant le barème suivant :

Noir et Blanc :

- 0,15 € copie recto format A 4,
- 0,20 € copie recto-verso format A 4,
- 0,30 € copie recto format A 3,
- 0,40 € copie recto-verso format A 3,

Couleur :

- 0,30 € copie recto format A 4,
- 0,40 € copie recto-verso format A 4,
- 0,60 € copie recto format A 3,
- 0,80 € copie recto-verso format A 3,

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SMEDAR – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Odile LE COMPTE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel 2013 du SMEDAR.

Le SMEDAR est le Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen. Il valorise près de 500 000 tonnes de déchets sur 165 communes représentant 612 931 habitants.

Concernant son activité au cours de l'année 2013, le SMEDAR a axé ses missions sur le respect des principes du développement durable. Les déchets sont ainsi de plus en plus valorisés.

De plus, afin de faire prendre conscience de l'importance du tri des déchets, le SMEDAR sensibilise régulièrement les habitants, intervient dans les écoles, les accueils de loisirs et organise des visites de ses équipements.

Egalement en 2013, le SMEDAR a mené de nombreuses actions pour la prévention des déchets avec l'ADEME.

Plus spécifiquement, en 2013, les chiffres clés sont les suivants :

- Déchets traités : 488 419 tonnes,
- 172 408 MWh d'énergie électrique produite, l'équivalent de la consommation annuelle des habitants de la ville de Rouen,
- Emballages, papier et verre collecté : 39 216 tonnes,
- 12 438 sacs et 20 566 tonnes de compost en vrac vendus.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SMEDAR.

Dominique BUYCK entre en séance à 19h 50.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen.

14 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Pascal HOUBRON

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) produit, chaque année, un rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement.

Le Président de l'EPCI présente ce rapport à son assemblée, à la commission consultative des services publics locaux, puis le transmet aux communes concernées qui en informent leurs conseils respectifs et les mettent à la disposition du public.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités 2013 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport rappelle les missions confiées à la CREA dans le cadre des compétences « eau » et « assainissement » ainsi que les faits marquants de l'année 2013 touchant ces domaines.

Enfin, le rapport revient sur l'évolution du prix du service rendu. Plus précisément et conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, une facture type de 120 m³ pour chaque commune de l'Agglomération y est présentée, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Concernant l'évolution de la facture moyenne pondérée TTC :

- 1^{er} janvier 2013 : 384,80€ soit 3,21/m³ euros
- 1^{er} janvier 2014 : 393,98€ soit 3,28/m³ euros

Soit une hausse de 2,38 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture :

- Part « eau », y compris la redevance investissement eau : 1,33%
- Part « assainissement » : 1,57%
- Part « autres organismes » : 4,53%

Concernant l'évolution du prix de l'eau pour Bihorel

1 ^{er} janvier 2013				1 ^{er} janvier 2014			
Part eau	Part assainissement	Part autres organismes	Total	Part eau	Part assainissement	Part autres organismes	Total
143,97	118,08	114,21	376,26	154,98	121,03	120,50	387,51

L'évolution est de 2,99%.

Le rapport annuel 2013 transmis par la CREA sur DVD peut être consulté à la direction des affaires juridiques ou sur le site internet www.la-crea.fr.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2013.

Annick BONNEAU fait remarquer que depuis le retour en régie de la distribution de l'eau au lieu de la Lyonnaise des eaux, une baisse du prix de l'eau a été observée entre 2008 et 2014.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement présenté par la CREA.

B – FINANCES, FISCALITE, COMMERCE

15 - FINANCES – EMPRUNTS - OPERATION DE RESTRUCTURATION DU FOYER TAMARELLE – GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 60% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 511 828 € - ANNULLATION

Rapporteur : Olivier MARICAL

Dans le cadre de travaux de restructuration du Foyer Tamarelle, la société d'HLM C.I.F.N DIALOGUE a formulé auprès de la Ville une demande de garantie d'emprunts à hauteur de 60% pour un prêt d'un montant total de 511 828 € à contracter auprès de la C.D.C.

Une délibération a été prise dans ce sens au conseil municipal du 16 mai 2013.

Le 24 septembre 2014, la société d'HLM CIFN DIALOGUE a informé la ville de Bihorel, par courrier en recommandé, que compte tenu de la présence importante d'amiante dans l'immeuble et d'un changement de réglementation en la matière en 2013, l'opération doit faire l'objet d'une réétude complète.

De ces imprévus, découle un délai supplémentaire qui oblige la société d'HLM CIFN DIALOGUE à annuler sa demande de prêt et par conséquent la demande de garantie auprès de la ville.

Il est proposé d'annuler la délibération n° 101/2013 du 16 mai 2013 – autorisant la garantie d'emprunt, à hauteur de 60% auprès de la CDC pour un montant total de 511 828 €, pour des travaux de restructuration du foyer Tamarelle et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Benoit PETEL constate que ce dossier n'avance pas depuis 10 ans malgré des effets d'annonce pré électoraux et l'offre de logements pour les personnes âgées se réduit jour après jour.

Monique DUBECQ s'étonne que ce problème de l'amiante ne se pose que maintenant alors que cette problématique aurait dû être envisagée dès le départ. Elle observe que suite à ces tergiversations le foyer Tamarelle est à moitié occupé. Surtout, elle demande quelles mesures ont été prises pour les résidents qui logent dans des logements avec de l'amiante.

Annick BONNEAU demande si la participation de la ville est remise en cause dans ce projet ou si une renégociation est envisagée d'autant que le 1^{er} contrat n'était pas favorable à la collectivité.

Pascal HOUBRON rappelle qu'à l'origine Dialogue souhaitait transformer le Foyer Tamarelle en immeuble alors que la Ville a toujours défendu l'idée de maintenir une résidence seniors sur le territoire.

Après négociation, Dialogue a accepté cette idée mais la ville s'est engagée à gérer cette résidence et à en percevoir les loyers. En contrepartie, la Ville versera à Dialogue une redevance correspondant aux travaux à réaliser.

La découverte d'amiante va entraîner un surcoût.

Pascal HOUBRON indique enfin qu'il doit rencontrer, avec Nathalie LECORDIER et Françoise LACAILLE LAINE, les locataires du foyer afin de faire un point sur la situation technique et juridique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°002 DU BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION

Rapporteur : Olivier MARICAL

Par délibération n° 35/2014 en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la ville de Bihorel. Ce budget primitif a déjà fait l'objet d'une première décision modificative, par délibération du conseil municipal n°68/2014 du 29 septembre 2014.

Arrivant au terme de l'exercice 2014, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements de comptes.

En section d'investissement, deux virements de crédits sont nécessaires :

Légère augmentation des remboursements de cautions (article 165),

- Versement d'une subvention d'équipement à la bibliothèque de Bihorel (article 20421).
- Acquisition d'un robot trancheur pour le restaurant scolaire (article 2188).

En section de fonctionnement, outre certains virements de crédits qui sont la conséquence de :

- l'augmentation de la taxe foncière (article 63512),
- l'obligation d'acquiescer des tenues d'élagage conformes aux normes de sécurités pour les agents des espaces verts (article 60636),
- la participation aux frais du CMJ intercommunal (article 6554),
- les charges locatives des biens en portage foncier (article 614),

il faut prendre en compte une régularisation d'imputation budgétaire pour le versement à la CREA de l'attribution de compensation (transfert du compte 6558 au compte 73921).

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Benoit PETEL demande comment va être prise en compte budgétairement la vente de la maison 22 rue de la Libération qui n'interviendra qu'au cours de l'année 2015.

Olivier MARICAL répond qu'elle sera portée en déficit d'investissement.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER) adopte les autorisations d'ouverture et de virements de crédits suivantes :

Imputations	Libellés	Montants
	<u>Section d'investissement</u> <u>Dépenses</u>	
<u>Pas d'opération</u>		
01 / 165 / FIN	Remboursement de cautions	1 380,00 €
<u>Opération n° 1201 : Hôtel de ville et ateliers municipaux</u>		
020 / 2183 / INF	Matériel informatique	-1 380,00 €
<u>Opération n° 1203 : Equipements scolaires et services annexes</u>		
251 / 2188 / REST	Matériel restaurant scolaire	1 600,00 €
<u>Opération n° 1204 : Communication</u>		
023 / 2183 / COM	Matériel informatique	-1 600,00 €

<u>Opération n° 1206 : Equipements culturels et socio-éducatifs</u>		
321 / 2188 / CULT	Matériel divers pour Bibliothèque	-2 000,00 €
321 / 20421 / CULT	Subvention d'équipement Bibliothèque	2 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>		
823 / 60636 / ESPV	Habillement de sécurité service espaces verts	1 205,00 €
814 / 614 / URBA	Charges locatives portage foncier	2 048,00 €
414 / 615210 / ESPV	Entretien de terrain	-1 205,00 €
71 / 63512 / FIN	Taxe foncière	6 871,00 €
021 / 6554 / MJC	Participation Intercommunal CMJ	2 048,00 €
810 / 6558 / FIN	Attribution compensation	-202 420,00 €
311 / 6574 / CULT	Subvention de fonctionnement	-1 667,00 €
524 / 6574 / SOC	Subvention de fonctionnement	-9 300,00 €
810 / 73921 / FIN	Attribution compensation	202 420,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €

17 - FINANCES – EMPRUNTS - OPERATION DE REHABILITATION DE 413 LOGEMENTS PAR LA S.A. D'HLM DIALOGUE - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% AUPRES DE LA C.D.C. POUR UN MONTANT TOTAL DE 137 340 €

Rapporteur : Olivier MARICAL

Par délibération du 29 septembre dernier, le conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à la S.A Dialogue pour un montant total de 137.340 €.

Afin de pouvoir être prise en compte par la C.DC, organisme prêteur, cette délibération devait mentionner le numéro du contrat ce qui n'avait pas été indiqué.

Il est donc proposé d'annuler cette délibération et de reprendre la présente délibération aux mêmes conditions et mentionnant le numéro de contrat :

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de 413 logements, la société d'HLM C.I.F.N DIALOGUE a formulé auprès de la Ville une demande de garantie d'emprunts à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total de 137 340 € à contracter auprès de la C.D.C.

Après examen de cette sollicitation, il est proposé d'y faire droit en adoptant les dispositions suivantes :

Article 1 : La ville de BIHOREL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 137 340 € que la Société d'HLM C.I.F.N DIALOGUE se propose de contracter auprès de la C.D.C.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 413 logements du parc social public, située à BIHOREL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la C.D.C. sont mentionnées ci-après :

- Montant du prêt : 137 340 €
- Durée totale du prêt : 15 ans

- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 1,85 %
- Index : Livret A

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par C.I.F.N DIALOGUE à hauteur de 137 340 € pour le prêt dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où la Société C.I.F.N DIALOGUE, l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bihorel s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la C.D.C. par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et l'emprunteur.

Il est rappelé par ailleurs que la loi autorise les collectivités locales à garantir les prêts contractés par les organismes de logements sociaux dans les limites suivantes (articles L.2251-1 à L.2252-5 et L.3231-4 et L.4253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- le montant total des annuités d'emprunts garantis à échoir dans l'exercice, y compris celle des nouveaux emprunts garantis majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement,
- le montant des annuités d'emprunts garantis pour un même organisme, à échoir dans l'exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garantis,
- la quotité maximum d'emprunts garantis est limitée à 50 % sauf pour les opérations d'aménagement, telles que la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, le maintien, l'accueil ou l'extension d'activités économiques ou touristiques, pour lesquelles cette quotité est portée à 80 %,
- les communes doivent programmer le risque ; le coefficient multiplicateur est alors de 1.

Ces limites ne s'appliquent pas pour les garanties d'emprunt accordées par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ; l'opération de restructuration du Foyer Tamarelle rue Victor Boucher par la Société C.I.F.N DIALOGUE entre dans cette exception. La Ville est donc en droit d'accorder une telle garantie.

Enfin, il est rappelé qu'actuellement la Ville de Bihorel garantit un encours de 1 685 133,84 € qui serait donc porté à 1 822 473,84 € compte tenu des opérations appelées en garantie au cours de la présente séance.

Néanmoins, tous les prêts garantis le sont pour du logement social, excepté 2 emprunts contractés respectivement par l'institution Saint-Victrice (228 675 €) par la Société des Courses (100 000,00 €).

Il est proposé DE CONSENTIR CETTE GARANTIE ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Benoit PETEL formule la même remarque que lors du dernier conseil municipal. Il souhaite que l'article 4 du contrat soit supprimé. Dans le cas contraire, son groupe votera contre cette délibération ; mais il fait observer qu'il n'est pas contre la rénovation.

Monsieur le Maire conclut que l'on doit tout de même l'adopter sinon les travaux seront bloqués.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 5 contre (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER) adopte les propositions du présent rapport.

18 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE TRANSAT POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Olivier MARICAL

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale est appelée chaque année à voter le compte administratif présenté par son Président dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables relatives à l'exercice passé.

Il est rappelé que la commune de Bihorel s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2014 à la commune de Bois-Guillaume – Bihorel pour la gestion du budget de la Piscine Transat et cela jusqu'au 30 juin 2014.

En effet, à partir du 1^{er} juillet 2014, le syndicat SI2B a repris la gestion du budget de la piscine Transat.

Les résultats comptables dégagés à l'issue de l'exercice 2014 (du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014) sont donc constatés au budget annexe « piscine Transat ».

Le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 173 513,94 € et d'un excédent d'investissement de 99 995,98 €.

Le résultat net de clôture est le suivant :

RESULTAT DE CLOTURE	2013	2014
Résultat brut d'investissement	+ 29 305,09	+ 99 995,98
Résultat brut de fonctionnement	+ 167 575,26	+ 173 513,94
Résultat net des restes à réaliser	- 38 223,92	-
Résultat net d'investissement	- 8 918,83	+ 99 995,98
Résultat net de fonctionnement	+ 167 575,26	+ 173 513,94
Excédent global de clôture	+ 158 656,43 €	+ 273 509,92

Bien entendu, ces résultats sont reportés dans le budget primitif 2014 du SI2B (articles 1068 et 002).

Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général (**011**), ont représenté un montant de 602 744,13 € en augmentation par rapport à 2013, du fait :

- de la modification du mode de gestion en prestation de service à compter du 1^{er} septembre 2013 et du versement de l'indemnité à la société Vert Marine pour 452 985,00 €.
- Du remboursement des indemnités perçues en 2013, concernant le litige du toboggan pour une somme de 132 761,37 € (suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai infirmant le jugement du Tribunal Administratif de Rouen qui avait fait droit à la demande d'indemnisation de la Ville dans l'attente de l'arrêt du Conseil d'Etat).

Le tout représente un total de dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) de 603 619,77 €

Dépenses de fonctionnement 2014

	Chapitres	CA 2014
011	Charges à caractère général	602 744,13
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	855,86
67	Charges exceptionnelles	19,78
	TOTAL OPERATIONS REELLES	603 619,77

Recettes de fonctionnement :

Les recettes des entrées, encaissées en régie ont été pour le premier semestre 2014 de 296 882,29 €.

La participation des deux communes (Bihorel et Bois-Guillaume) reste inchangée depuis 2009 (566 000 €) ; les appels à participation ont été faits à hauteur de 400 000 €.

Par ailleurs, un produit exceptionnel de 39 822 € est lié à un remboursement de la taxe foncière, réglée à tort depuis 2008.

Recettes de fonctionnement 2014

	Chapitres	CA 2014
70	Redevances	296 882,29
74	Dotations et participations	400 000,00
77	Recettes exceptionnelles	39 822,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	736 704,29

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	603 619,77	736 704,29
Opérations d'ordre	88 921,92	
Excédent 2013 reporté		129 351,34
TOTAL 2014	692 541,69	866 055,63
RESULTAT 2014		+ 173 513,94

Dépenses d'investissement

Elles se sont élevées à **56 454,95 €** dont en particulier : 44 204,29 € pour le remboursement du capital de la dette des emprunts en cours, 4 534,00 € pour la mise en place d'une alarme intrusion et 7 716,66 € pour des acquisitions diverses.

La répartition est la suivante :

Opérations	CA 2014
Opérations financières	44 204,29
Travaux piscine	4 534,00
Acquisitions	7 716,66

Recettes d'investissement

Elles sont constatées pour 127 145,84 € réparties entre les opérations réelles pour 38 223,92 € et les opérations d'ordre pour 88 921,92 €.

Recettes	Montant
EMPRUNT	0,00
Autofinancement déficit 2013	38 223,92
Opérations d'ordre	88 921,92

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER) adopte les propositions du présent rapport.

19 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE « PISCINE TRANSAT » - ADOPTION

Rapporteur : Olivier MARICAL

Le compte de gestion est l'homologue du compte administratif mais dressé par la Trésorière Municipale pour le budget annexe « Piscine Transat ».

Une synthèse de ce compte est jointe au présent projet de délibération. Elle est totalement concordante avec les écritures du budget annexe « Piscine Transat ».

Considérant cette concordance avec le compte administratif, il est proposé D'ADOPTER LE COMPTE DE GESTION 2013 DE LA TRESORIERE MUNICIPALE POUR LE BUDGET ANNEXE « PISCINE TRANSAT » et donc LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

20 - FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS UFAC – DECISION

Rapporteur : Françoise LACAILLE-LAINE

Conformément à la délibération du conseil municipal de Bois-Guillaume – Bihorel n°27/2013 du 14 février 2013, il avait été prévu que les 2 villes prennent en charge une partie du coût des repas des anciens combattants aux fêtes commémoratives du 8 mai et du 11 novembre.

Par conséquent pour cette année 2014, il est proposé d'accorder une nouvelle subvention à l'UFAC d'un montant correspondant à la prise en charge de 30 repas pour un montant total de 1 110 €.

Benoît PETEL s'étonne de cette délibération dans un contexte de baisse des subventions et ne comprend pas la seconde phrase.

Pascal HOUBRON répond que cette subvention est un héritage de la commune nouvelle mais ce mécanisme ne va pas perdurer en 2015. Il s'agit d'assurer la transition et d'honorer des engagements pris vis-à-vis des anciens combattants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

C – ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

21 - ENFANCE – EDUCATION ET JEUNESSE - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Laure PIMONT

Il est rappelé que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, depuis 1997, quatre conventions ont été signées par 27 communes de l'agglomération pour :

- Déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leurs enfants dans une commune extérieure à leur commune de résidence,
- Fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

La convention actuelle expire le 31 décembre 2014. Il convient donc d'en établir une nouvelle qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2014/2015. Elle expirera le 31 décembre 2020.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

22 - ENFANCE – EDUCATION ET JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAF – AIDE SPECIFIQUE RYTHME EDUCATIF – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Laure PIMONT

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien financier et technique aux collectivités.

Ce soutien est organisé par conventions conclues entre la ville de Bihorel et la CAF.

Dans ce cadre deux conventions doivent être signées :

- L'une, pour les périodes 2014-2017 et relatives à l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les 3 heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes scolaires,

- L'autre portant sur la prestation de service « alsh périscolaire » suite à l'habilitation des temps périscolaires pour l'année 2014/2015.

En contrepartie du versement des prestations, la ville s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité (PEDT), avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. La ville doit proposer des services et/ou activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Ainsi, l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est précisé que de nouvelles conventions (Contrat enfance jeunesse,...) seront à signer en 2015 dans les mêmes conditions.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

23 – ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE – PRE-PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – ADOPTION

Rapporteur : Laure PIMONT

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il est proposé d'adopter un pré-projet éducatif de territoire (PEDT) pour Bihorel qui vise 3 objectifs :

- Rassembler dans un ensemble cohérent toutes les informations relatives à l'éducation des enfants sur le territoire.
- Organiser les activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation ou en complémentarité avec lui :
 - o Sur les temps scolaires : Projet d'écoles et mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'EPS.
 - o Sur les temps périscolaires : garderies et TAP (temps d'activités périscolaires) mis en place dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Ces 2 prestations sont déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en contrepartie d'une subvention.

- o Sur le temps extra-scolaire : il s'agit essentiellement de la mise à disposition des équipements sportifs et culturels de la ville par les associations soutenues par celle-ci ; et l'organisation des accueils de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances.
- Obtenir de l'Etat le fonds d'amorçage à la réforme des rythmes scolaires pour une 2^{ème} année (2015-2016). En effet, l'élaboration d'un PEDT soumis à la DDCS et à l'Education Nationale permettra de satisfaire la condition de la prolongation de cette subvention.

Dès lors, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

24 - EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - PROJETS D'ECOLE ET SEJOURS SCOLAIRES POUR 2015

Rapporteur : Laure PIMONT

Il est rappelé que, par délibération du 31 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de valoriser et d'aider l'organisation des séjours scolaires et projets d'établissement proposés par les écoles de la Ville, en sus des crédits alloués à ces dernières.

En effet, ces projets contribuent à l'animation des enseignements et des apprentissages apportés aux enfants.

6 écoles sur 6 ont déposé une ou plusieurs demandes : 3 établissements élémentaires et 3 établissements maternels.

Les dossiers sont consultables auprès de la Direction de l'Accueil des Jeunes et de la Restauration, service Education.

En synthèse, 1 séjour scolaire est proposé ainsi que 13 projets d'école sur les thématiques variés (Cinéma, voile, poney, sculptures, jardins, tennis, etc...).

La demande d'aide financière totale adressée à la Ville s'élève à 18 921.86 €.

Les détails chiffrés et les propositions de prise en charge par la Ville formulées par la commission Education, Enfance et Jeunesse figurent en annexe au présent projet de délibération.

Il est proposé que, pour l'année 2015, la Ville s'associe aux projets déposés pour un montant total de 9 629.84€.

Cette proposition a été faite en tenant compte de plusieurs objectifs et volontés de la Ville :

- Encourager les initiatives des enseignants et directeurs,
- Alléger une charge trop importante sur la participation des familles, même si leur contribution, fût-elle à titre symbolique, est néanmoins souhaitée,
- Rationaliser l'aide versée par la Ville, notamment vis-à-vis du nombre d'enfants concernés et des efforts faits par la coopérative dans la recherche d'autofinancement ou de mutualisation des moyens.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

D – CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

25 - CULTURE ET COMMUNICATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – BIBLIOTHEQUE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2014

Rapporteur : André CALENTIER

Il existe sur le territoire de la commune une bibliothèque et une médiathèque permettant à tous les habitants d'accéder à une large offre de livres comme de films et musiques.

Ces équipements sont hébergés dans des locaux appartenant à la Ville.

La Bibliothèque pour Tous compte actuellement 1200 adhérents.

Il est rappelé qu'il avait été inscrit au budget primitif 2014 une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour la bibliothèque et une subvention d'investissement de 2 000 € pour des travaux.

Il est proposé aujourd'hui de compléter la subvention de fonctionnement de la Bibliothèque pour Tous par une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 €.

En conséquence des éléments ci-dessus exposés, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

26 - CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES – DISTRIBUTION DES PARUTIONS - CONVENTION - DECISION ET AUTORISATION

Rapporteur : Maryse CHAILLET

Afin d'informer ses habitants, la Ville édite chaque année dix magazines, trois agendas des manifestations (culturelles, sportives, etc), et deux dépliants (répertoire associatif et répertoire des services municipaux).

Pour assurer leur distribution, il est proposé de recourir à un prestataire extérieur.

L'association Promaction est une association de réinsertion basée 10 rue de l'industrie à Rouen. Elle accueille et inscrit un public de demandeurs d'emploi. Son rôle est de les accompagner vers un retour à la vie active tout en répondant aux besoins d'une clientèle diversifiée. Au-delà de la rémunération, c'est tout un rythme, une dignité, une reconnaissance sociale qui se trouvent maintenus ou rétablis pour les salariés.

Aussi, la Ville de Bihorel, dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, souhaite poursuivre sa collaboration avec cette association pour la distribution de ses supports de communication (environ 4 000 exemplaires).

Il est proposé la signature d'une convention (jointe en annexe) avec l'association Promaction de janvier à décembre 2015 aux conditions suivantes : 1114 € HT par distribution, les frais d'encartage supplémentaires de documents intercalés étant pris en charge par l'association au titre du partenariat.

Pour Madame BONNEAU, il serait souhaitable de faire un sondage car il y aurait des problèmes de distribution du magazine municipal. Maryse CHAILLET lui répond que les personnes, qui ne l'auraient pas reçu, peuvent venir en mairie le chercher. De plus, il est sur le site internet de la Ville.

En conséquence du rapport ci-dessus exposé, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

E – SECURITE

28 - SECURITE – PROTECTION DES PERSONNES - BUREAU DE POLICE DU PLATEAU NORD – LOCATION – PARTICIPATION DES COMMUNES - AUTORISATION

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Le bureau de Police Nationale du Plateau Nord est situé sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume, 544 route de Darnétal, en remplacement des bureaux situés précédemment à Bihorel, rue de Verdun et à Mont-Saint-Aignan.

Les Villes de Bois-Guillaume et de Bihorel louaient un local rue de Verdun qui était mis à disposition de la Police Nationale, alors que Mont-Saint-Aignan lui mettait à disposition un local communal.

Pour les nouveaux locaux situés à Bois-Guillaume, le montant du loyer s'élève à 49 646 € par an, le reste des frais étant supporté par l'Etat (eau, électricité, chauffage, etc...).

Il est proposé de répartir le montant du loyer acquitté aujourd'hui par la seule ville de Bois-Guillaume, entre les trois communes concernées.

Dans cette perspective, la ville de Bois-Guillaume, directement intéressée par l'installation de ce bureau de police sur son territoire, prendra à sa charge la moitié du loyer, l'autre moitié étant répartie entre les trois communes au prorata de leurs populations.

Sur cette base, la participation entre les communes serait la suivante :

- Mont-Saint-Aignan : 24 % du montant annuel du loyer,
- Bois-Guillaume : 50 % + 15,5 % du montant annuel du loyer,
- Bihorel : 10,5 % du montant annuel du loyer.

Ces pourcentages sont déterminés en fonction de la population municipale recensée au 1^{er} janvier 2012 sur chaque territoire.

Cette répartition doit être traduite dans une convention à intervenir. Pour 2014, il est proposé de régler la participation de la ville sur cette base pour un montant de 5 207,87 €.

Dès lors, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les trois communes de Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan et Bihorel doivent participer au financement de la location du poste de police en fonction de l'intérêt qu'elles ont à bénéficier de la présence sur le plateau nord d'un tel équipement de sécurité au service de la population.

Annick BONNEAU souhaite connaître le montant annuel du loyer versé par la Ville pour le bureau de police rue de Verdun.

Pascal HOUBRON indique que ce loyer s'élevait à environ 11 000 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.
